



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016

L'an deux mille seize et le 31 mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Les documents nécessaires à la présente séance ont été communiqués avec la convocation le 24 mars 2016

Étaient présents : Anne BORGETTO, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Sébastien DONNADIEU, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Delphine LEGRAND, Anne MENDEZ, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Mickaël OPALA, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : Nawal BOUMAHDHI, Lison GLEYESSES, Thierry LATASTE, Pierre MARTY, Georges MERIC.

Pouvoirs : Nawal BOUMAHDHI pouvoir à Anne BORGETTO, Lison GLEYESSES pouvoir à Sébastien DONNADIEU, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Pierre MARTY pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH.

Secrétaire de séance : Cécile PAUNA.

Selon l'ordre du jour prévu les décisions prises :

1. Délibération 16-016 : CRÉATION D'UNE CLASSE UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

MME BORGETTO : Par courrier du 22 février 2016, l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education Nationale, informait la commune de Nailloux de l'ouverture d'un poste de classe ULIS à l'école élémentaire Jean Rostand. Elle demande à l'assemblée d'accepter de créer une classe ULIS.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération 16-017 : Consultation : Choix Architecte pour la construction d'un préau à l'école élémentaire J ROSTAND.

MME BORGETTO rappelle au conseil municipal la consultation lancée le 29 février pour le choix d'un maître d'œuvre auquel sera confiée, par un marché public, la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un préau à l'école J ROSTAND. Les trois entreprises consultées ont proposé une offre, et après analyse par les membres de la commission de travail en charge de ce dossier, la commission propose que Mme Valérie MONTORIOL, architecte, sise 6 rue de la république à Nailloux soit retenue.

Le montant de son offre est de 18 000.00 € HT.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération 16-018 : COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°15-084 EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2015 ACHAT D'UNE PARCELLE ZONE DU TAMBouRET POUR LA CRÉATION DES ATELIERS MUNICIPAUX

M.DONNADIEU rappelle que le conseil municipal s'est prononcé, le 15 décembre 2015, favorablement pour l'achat d'un terrain sur la parcelle cadastrée section ZC numéro 0079 d'une contenance de 3516 m² à la zone économique du Tambouret. Il rappelle que les conditions de réalisation de l'opération, comme évoquées dans la délibération n°15-084 du 16/12/2015, sont inchangées.

Cependant, M.DONNADIEU précise que l'estimation de la valeur vénale du bien réalisée par le service France Domaines, en date du 5 janvier 2016, est inférieure (127 000 €) au prix de vente conclu entre la commune de Nailloux et le propriétaire du terrain et qu'il convient, par la présente délibération, de justifier ce dernier.

En effet, compte-tenu de la localisation de ce terrain et de la stratégie d'aménagement menée par la commune, il convient de conclure cette vente au montant pour lequel les deux parties se sont entendues. Il est donc proposé de

maintenir le prix d'achat de la parcelle cadastrée section ZC numéro 0079 à 144 000 € (Cent-quarante-quatre mille euros) et d'autoriser monsieur le maire à agir dans cette affaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 16-019 : VENTE DU BÂTI DES ATELIERS MUNICIPAUX AFFECTÉ SUR LES PARCELLES C N°1764 ET C N°1765 – LIEU-DIT « BENTABOULET » COMMUNE DE NAILLOUX

M.DONNAIDEU propose que suite à la demande de M. LONDRES, il a été convenu de lui vendre le bien situé sur les parcelles cadastrées section C n° 1764 et 1765, d'une contenance de 2 784 m² (zone U2 du PLU en vigueur).

Il informe que l'estimation vénale du bien réalisée par le service France Domaines en date du 16 juin 2015, s'élève à 250 000 euros HT. Considérant la présence d'amiante dans la toiture et considérant que le futur acquéreur doit réaliser une somme non négligeable de travaux pour y exercer son activité, le bien sera vendu pour un montant de 230 000 euros. L'acquéreur paiera comptant la somme de 140 000 €. Le différentiel de la somme à percevoir se fera par versement auprès de la mairie sous forme de crédit vendeur, au taux de 2% sur une durée de 15 ans. Le premier versement s'effectuera le 1er jour du mois suivant la date de signature de l'acte de vente.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 16-020 : VENTE PARCELLES CADASTRÉES E n°718 ET 721, AU LIEU-DIT « ABETSENC D'ENGRÈSES »

M.DONNADIEU informe que cette vente se fait à la demande de M. LAMOTTE Yannick qui souhaite acquérir les parcelles E n°718 et E n°721 d'une superficie totale de 1 745 m². Cet ensemble foncier se trouve en zone A (Agricole) du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Il précise que la demande d'estimation vénale du bien réalisée par le service France Domaines, en date du 15 mars 2016, fait apparaître un prix de 1400 Euros HT et il explique qu'il s'agit de terres agricoles sans valeur agronomique dont la commune n'a aucun usage et qu'il convient d'en proposer un prix plus faible.

Le prix négocié pour lequel les deux parties ont trouvé un accord est de 0,50 €/m² soit un montant total de 872 €.

Il rappelle que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21 h 10 et rappelle le prochain conseil municipal le mardi 12 avril 2016 à 20 h 30.